



## Conseil économique et social

Distr. générale  
25 juillet 2011  
Français  
Original: anglais



## Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité du bois

#### Commission européenne des forêts

##### Soixante-neuvième session

Antalya, 10-14 octobre 2011

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire

##### Débats sur les marchés

##### Trente-sixième session

Antalya, 10-14 octobre 2011

### Questions relevant du Comité du bois de la CEE: élection du bureau

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

La présente note contient une proposition, fondée sur une demande du Bureau du Comité du bois, relative à la modification de la composition du Bureau du Comité du bois.

1. À leur réunion conjointe du 16 juin 2011, les Bureaux du Comité du bois de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO ont examiné la composition du Bureau du Comité. Ils ont estimé qu'il pourrait être utile pour le Bureau d'avoir un membre supplémentaire, ce qui porterait leur nombre total à quatre et correspondait à la pratique et aux règles de la Commission. Ils ont estimé aussi que ce changement aiderait à renforcer la participation et l'engagement des États membres et offrirait aux membres du Bureau davantage de souplesse pour l'organisation des mandats.

#### **Composition actuelle du Bureau du Comité du bois**

2. Le Bureau se compose actuellement d'un Président et de deux Vice-Présidents qui sont élus pour un an avec possibilité de prolongation. Les Vice-Présidents et le Président sont habituellement réélus pour un second mandat. Afin d'assurer la continuité, le Président sortant reste en fonction en qualité de vice-président. Le nouveau Vice-Président devient en général président au bout de deux ans. Les membres exercent normalement leur fonction au Bureau pendant six années consécutives. Toutefois, étant donné que l'élection a lieu tous les ans, ils ne sont pas obligés de présenter leur candidature l'année suivante et peuvent quitter leur fonction à tout moment sans attendre que les six ans soient écoulés.

#### **Modifications proposées**

3. Il est proposé de modifier cette pratique comme suit:

a) À la fin de chaque session, le Comité élira un président et trois vice-présidents parmi les représentants du Comité. Les membres élus resteront en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents soient élus à la session suivante. Le Président et les Vice-Présidents sortants pourront être réélus et la fonction de président ne sera pas normalement assurée pendant plus de deux périodes consécutives par le représentant d'un même État membre;

b) En pratique, les membres du Bureau continueront d'être élus pour une période d'un an et pourront être réélus. La pratique actuelle consistant à réélire les membres du Bureau pour un deuxième mandat sera maintenue. Par souci de continuité, le Président sortant pourrait rester en fonction au Bureau en tant que vice-président. Le Vice-Président le plus ancien qui n'a pas encore exercé les fonctions de président serait normalement élu président. Ces modalités seraient appliquées sous réserve de la disponibilité du candidat et pourraient être modifiées avec l'accord des États membres;

c) Cela permettrait au Comité d'élire un président qui pourrait soit rester en fonction pendant deux années consécutives comme c'est le cas actuellement soit quitter sa fonction à la fin d'un mandat. Étant donné que les élections ont lieu tous les ans, cela signifie qu'un membre resterait en fonction au minimum un an et au maximum huit ans.

4. **Les membres du Comité du bois sont invités à examiner la proposition ci-dessus et, s'ils l'approuvent, à élire un membre supplémentaire du Bureau à la présente session pour porter à quatre le nombre des membres du Bureau.**